

M^{me} MAGUY DAGUES
carré d'Avall ST-Jacques
66110.

Le 30 octobre 2008

M. Roland COSTA
Barré d'Amont
66150 Cassey.

Hôtel des Impôts
M. Michaël Tubero
Pôle contrôle-impôts
24, Av. de la Côte Verte
66000 Perpignan.

Monsieur l'inspecteur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir
habiliter notre organisme d'association loi 1901
pour la sauvegarde de la Tour de Baters dont le
siège social est fixé à la mairie de ST-Jacques
à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux
et d'accorder à cette association la reconnaissance
d'intérêt général.

Veuillez croire Monsieur l'inspecteur à mes
sentiments les plus cordiaux.

P. J. : 1 exemplaire des statuts visés par le Sous-Préfet de
Cassey.

M. Costa

Pour nous joindre

Tél : 04 68 66 15 57
Fax : 04 68 66 15 94
Mél : cdi.perpignan-reart@dgi.finances.gouv.fr

Réception : tous les jours sur rendez-vous

Association "Sauvegarde de la Tour de Batère"

A l'attention de Mme Maguy Dagues, Présidente

Mairie

66110 Saint-Marsal

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impôts.gouv.fr ou dans votre service des impôts.

Votre correspondant : Michaël Mulero

Objet : Régime fiscal et habilitation à délivrer des reçus fiscaux

Le 05/11/2008

Madame la Présidente,

Par courrier du 30/10/2008, vous avez souhaité connaître le régime fiscal de l'association « Sauvegarde de la Tour de Batère » qui sollicite, en outre, l'autorisation de délivrer des reçus fiscaux dans le cadre des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Au terme de l'examen attentif du dossier que vous avez joint à votre courrier, il apparaît que l'association que vous présidez exerce une activité non lucrative (sauvegarde du patrimoine historique et architectural local) de manière totalement désintéressée. Dans ces conditions, **l'association « Sauvegarde de la Tour de Batère » est exonérée des impôts commerciaux.**

Par ailleurs, cette association n'exerce pas son activité au profit d'un cercle restreint de personnes, étant précisé que cette activité présente un caractère culturel marqué. Dès lors qu'elle entre dans les prévisions de l'article 200 du code général des impôts, et donc dans celles de l'article 238 bis du même code, l'activité de sauvegarde du patrimoine historique et architectural local exercée par l'association « Sauvegarde de la Tour de Batère » est reconnue d'intérêt général. **L'association « Sauvegarde de la Tour de Batère » est donc habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux dans le cadre des dispositifs légaux évoqués précédemment.**

Bien entendu, tout changement dans la nature des activités ou dans leurs modalités d'exercice devra être porté à la connaissance de l'administration fiscale qui procédera alors à un nouvel examen de la situation de l'association au regard des impôts commerciaux et de sa reconnaissance d'intérêt général.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur des Impôts,



Michaël Mulero